

# BABY-SITTING



## À SAVOIR !

Le baby-sitting n'est pas un métier, aucun diplôme n'existe, c'est une activité indemnisée qui répond à un besoin de garde d'enfant ponctuelle des parents et à un besoin de gagner un peu d'argent de poche des jeunes.

Mais attention ! La garde d'enfant ne s'improvise pas. Le baby-sitter a la lourde responsabilité de prendre en charge des enfants et d'assurer leur sécurité physique affective et morale.

Il est indispensable tant pour les parents que pour les baby-sitters de bien définir ensemble les différentes modalités, règles de sécurité et bon sens à suivre.

## QUELQUES CONSEILS

C'est à vous de donner les bonnes indications : organisation familiale, rituels de votre enfant (doudou, lumière pour dormir, histoires...)

Communiquez tous les numéros de téléphone nécessaires : amis, voisins de confiance, urgences, pompiers, médecin...

Effectuez une visite des lieux en indiquant au baby-sitter où se trouve et comment fonctionne ce qui est important de savoir :

- La pharmacie
- Le carnet de santé de votre enfant
- Les codes d'accès à l'immeuble
- Un double des clés
- Les compteurs d'eau et d'électricité

Prévoyez une fiche récapitulative avec les numéros de téléphone, le goûter et/ou repas à donner, les horaires à respecter, le programme prévu, les lieux où se rendre...

Si le baby-sitter vient garder vos enfants à l'heure du repas, vous devrez lui prévoir un repas.

S'il n'a pas de véhicule, vous devrez le raccompagner à son domicile après 22h ou lui payer les frais de taxi.

En cas de transport des enfants, vérifiez que le baby-sitter bénéficie d'une assurance responsabilité civile avec extension de garantie «garde d'enfants à titre onéreux».

Le service de baby sitting ne comprend que la garde d'enfant. La préparation des repas, des devoirs, le repassage et le nettoyage sont des services annexes.

## AIDES FINANCIÈRES

**LA RÉDUCTION D'IMPÔT :** L'employeur peut bénéficier d'une réduction d'impôt équivalent à 50 % des dépenses (salaire net +cotisations sociales patronales et salariales) dans la limite de 12000 euros (plafond majoré la première année et sous certaines conditions pour enfants ou personnes à charge).

**LE CRÉDIT D'IMPÔT :** si vous n'êtes pas imposable et remplissez certaines conditions.

## ADMINISTRATIF &

## SALAIRE

Le salaire d'un baby-sitter est régi par la Convention collective pour l'emploi à domicile : [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)

**CALCUL :** le salaire horaire minimum doit être au moins égal au SMIC soit 12,18€ bruts de l'heure (au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Ce salaire doit être majoré de 10% au titre des congés.

*Soit un salaire net à remettre de 9,52€ de l'heure congés inclus (sur la base de l'option «salaire réel» de la convention).*

## CALCUL DES HEURES DE TRAVAIL

*Le baby-sitter peut effectuer des heures dites de «travail effectif» et des heures de «présence responsable».*

**Les heures de travail effectif** correspondent à celles où le salarié s'occupe des enfants : préparation des repas, habillage, toilette, jeux... Elles sont payées à 100 %.

**Les heures de présence responsable** correspondent au temps de sommeil de l'enfant. Une heure de présence responsable correspond à 2/3 d'une heure de travail effectif, soit 40 minutes de travail effectif.

Toute heure entamée doit être réglée. Il n'existe pas de majoration pour le travail de nuit et pour les jours fériés.

Le salaire est identique, quel que soit le nombre d'enfants.

Le travail en France est autorisé à partir de 16 ans. Cependant, le code du travail s'applique. Le travail de nuit (de 22h à 6h du matin) et du dimanche sont interdits pour les mineurs.

## QUELQUES CONSEILS

Depuis sa naissance, l'enfant suit un rythme régulier pour l'heure des repas, l'heure du coucher... Toutes ces habitudes sont à connaître. C'est pourquoi, il est important de poser un certain nombre de questions aux parents sur les goûts et les habitudes de l'enfant (alimentation, sommeil, activités...).

Avant la première garde, il est préférable d'être présenté à l'enfant par les parents et de visiter les lieux.

Demandez avec précision ce que vous avez à faire, où et quand. Il est souhaitable d'avoir une fiche récapitulative. Posez toutes les questions nécessaires aux parents et pour être sûr de ne rien oublier, notez-les à l'avance.

Définissez-le montant de l'indemnisation avant d'accepter la garde et demandez à être payé le jour même.

**Si vous n'êtes pas d'accord sur les modalités, dites-le avant d'accepter la garde.**

Soyez ponctuel.

Respecter les consignes des parents.

Veillez au bien-être de l'enfant.

Veillez à la sécurité des enfants, ne les laissez jamais seuls ou sans surveillance, protégez-les des objets dangereux...

Respectez votre environnement, les locaux, le mobilier...

N'invitez personne.

N'utilisez aucun appareil à titre privé (téléphone, ordinateur...).

Ne fumez pas en présence des enfants, ni à l'intérieur.

## RÉMUNÉRATION

### MODE DE PAIEMENT

*Le chèque emploi service universel est la solution la plus simple et la plus efficace. Il suffit d'adhérer au CESU en ligne sur : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)*

**Il existe plusieurs façons de verser son salaire à sa ou son babysitter :**

- . Chèque bancaire
- . Virement bancaire
- . Espèces (faire signer un reçu)
- . Chèque emploi service universel préfinancé

Tout en un, le service CESU permet de déléguer l'ensemble des formalités administratives liées à l'emploi d'un salarié à domicile : déclaration URSAFF, calcul des cotisations sociales, établissement des bulletins de salaire, prise en compte des droits sociaux...

### DÉCLARATION

*Déclarer un employé, c'est se mettre en règle avec la loi qui interdit le travail au noir.*

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, le CESU peut remplacer le contrat de travail écrit. Cependant, il faut que la durée et/ou le temps de travail ne dépassent pas 8h par semaine et 4 semaines de suite par an.

Au delà, il est nécessaire d'établir un contrat CDD ou CDI. Par exemple, si vous gardez le même enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, un contrat de travail doit être rédigé. Un modèle de contrat est disponible sur le site du CESU.

Un mineur de 16 à 18 ans peut signer lui-même son contrat de travail mais avec l'autorisation de son représentant légal.

# CÔTÉ PÔLE JEUNESSE

Le Pôle Jeunesse est une structure municipale qui dépend de la ville de La Talaudière.

Dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes, le PIJ propose un service gratuit de mise en relation «baby-sitting» entre des jeunes de 16 ans et plus et des parents.

Ce service ne se substitue pas aux autres modes de garde régulière (crèches, assistants maternels, halte-garderie). Il vient compléter les dispositifs déjà existants.

Le PIJ n'opère pas de sélection ou de choix sur les baby-sitters, ceci vous incombe pleinement. Charge aux parents de prendre contact avec les baby-sitters et d'assurer leur responsabilité d'employeur. Le PIJ n'est pas l'employeur des baby-sitters. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée.

Les jeunes baby-sitters du Pôle Jeunesse sont âgées de 16 à 25 ans. Ils sont invités à suivre des temps de formation dans différents domaines : prévention des risques domestiques, développement de l'enfant et jeux, déclaration et code du travail. Le Pôle Jeunesse leur propose également des sessions secourisme.

## POUR TROUVER VOTRE BABY-SITTER RENDEZ-VOUS AU PÔLE JEUNESSE !

31 RUE EVRARD  
42350 LA TALAUDIÈRE  
04 77 53 95 30

### + D'INFOS

CESU : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Particuliers employeurs : [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)

URSSAF Loire : [www.loire.urssaf.fr](http://www.loire.urssaf.fr)

Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : [www.rhone-alpes.travail.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr)

Droit du travail et de l'emploi : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)/[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Mairie La Talaudière, petite enfance : [www.mairie-la-talaudiere.fr](http://www.mairie-la-talaudiere.fr)

Caisse d'allocation familiale (CAF) : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Conseil Général de la Loire : [www.loire.fr](http://www.loire.fr)